



COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

DESIGNE Monsieur Guillaume BONNET Secrétaire de séance,

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Noël BILLARD , M. Guillaume BONNET, Mme Maria CHEDEVILLE, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, Madame Monique KOPFER, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, Monsieur Yves NAUDIN, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Alain MALET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Murat YASAR par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, M. David LEBON par pouvoir à Madame Monique KOPFER, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etait excusée : Mme Françoise FERRONNIERE.

Etaient absents : M. Denis BARBE, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER.

FINANCES ET PROSPECTIVE

1 Compte de gestion 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour tous les budgets (budget principal, budget tourisme Loisirs, budget parcs de stationnement souterrain, budget activités soumises à TVA, budget restauration, budget aménagements, budget archéologie et budget petite enfance).

—

2 Compte administratif 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 6 voix contre, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE le Compte Administratif 2017.

3 Affectation des résultats 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour, 6 voix contre

AFFECTE le résultat de fonctionnement des différents budgets de la manière suivante :

Libellés des budgets	Résultat	Affectation	
		En fonctionnement (002)	En investissement (1068)
Budget principal	7 634 758,09	-	7 634 758,09
Tourisme Loisirs	7 650,64	4 673,29	2 977,35
Parkings souterrains	169 560,43	137 255,89	32 304,54
Activités soumises à TVA	37 085,46	37 085,46	-
Restauration	212 339,20	212 339,20	-
Aménagements	789,94	789,94	-
Archéologie	283 228,17	109 967,29	173 260,88
Petite Enfance	- 163 276,47	- 163 276,47	-
Total	8 182 135,46		

4 Budget supplémentaire 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour, 6 voix contre

APPROUVE le budget supplémentaire 2018 annexé à la présente délibération.

MODIFIE les subventions de la manière suivante :

- La participation d'équilibre du budget principal au budget annexe parcs de stationnements souterrains initialement prévue à 62 000 € au budget primitif est annulée.
- La participation d'équilibre du budget principal au budget annexe petite enfance, initialement prévue à 2 500 000 € au budget primitif est augmentée de 185 000 €. Elle se fera donc dans la limite de 2 685 000 €.
- Le reversement d'excédent du budget annexe tourisme et loisirs, initialement prévu à 40 000 € au budget primitif est augmenté de 5 000 €. Il se fera donc dans la limite de 45 000 €.
- Le reversement d'excédent du budget annexe activités soumises à TVA, initialement prévu à 45 000 € au budget primitif est augmenté de 35 000 €. Il se fera donc dans la limite de 80 000 €.

5 Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur et créances éteintes 2018

Le Comptable public de la Trésorerie de Chartres métropole, chargé du recouvrement des recettes de la Ville de Chartres, transmet un état des produits irrécouvrables concernant les demandes d'admission en non-valeur et les créances éteintes.

Les produits irrécouvrables se répartissent par budget, comme suit :

BUDGET	Admission en non-valeur C/6541			Créances éteintes C/6542		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Principal			8 509.69 €			4 641.32 €
Archéologie	0.01 €	0.00 €	0.01 €			
Activités soumises à TVA	97.90 €	14.03 €	111.93 €	254.17 €	50.83 €	305.00 €
Restauration	2 518.15 €	138.47 €	2 656.62 €	5 691.97 €	313.09 €	6 005.06 €
Petite Enfance			239.05 €			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE des créances éteintes selon la répartition figurant ci-dessus,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances selon la répartition figurant ci-dessus.

- 6 Exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exonération à 100% de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ;

PRECISE que cette exonération vient s'ajouter aux dispositions de la délibération du 29 juin 2017 (CC2017/132) ;

AUTORISE la reconduction des tarifs et des dispositions complétées sur la TLPE pour la Ville de Chartres en 2019 et les exercices suivants.

- 7 Acquisition d'un livre patrimonial -Demande de subvention à la DRAC (Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à solliciter un financement pour l'acquisition d'un manuscrit sur parchemin et papier par la médiathèque l'Apostrophe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents liés à ce dossier et qui pourraient être proposés par la DRAC.

- 8 Groupement de commande pour la réalisation de prestations et travaux attenants aux ouvrages d'art et dépendances du domaine public, afin de satisfaire leurs besoins propres - avenant

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant portant sur la modification de la commission d'appel d'offres du groupement créé en vue de réaliser des prestations et travaux attenants aux ouvrages d'art et dépendances du domaine public afin d'y substituer une commission ad hoc ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

- 9 Groupement de commande pour la réalisation de prestations et travaux attenants aux ouvrages d'art et dépendances du domaine public, afin de satisfaire leurs besoins propres - Élection CAO ad hoc

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres Ad hoc constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à la réalisation de prestations et travaux attenants aux ouvrages d'art et dépendances du domaine public.

PREND ACTE de la candidature de Monsieur CONTREPOIS, membre titulaire et Madame CRESSAN membre suppléant

Nombre de votants : 30

Suffrages exprimés : 30

SONT DECLARES ELUS, pour siéger au sein de la CAO ad hoc Monsieur CONTREPOIS, membre titulaire et Madame CRESSAN, membre suppléant, chacun ayant obtenu 30 voix.

- 10 Groupement de commandes pour la gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées - avenant n°3

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°3, à la convention constitutive de groupement entre Chartres Métropole, la Ville de Chartres et la Ville de Maintenon pour la gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées, ayant pour objet d'intégrer l'équipement « signalisation lumineuse tricolore relevant de la compétence de Chartres Métropole ».

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

- 11 Groupement de commandes pour la retransmission des conseils sur internet - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention portant sur la réalisation de la retransmission des conseils sur internet communes aux parties ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

- 12 Conventions de groupements de commandes intégré et semi-intégrés pour des prestations de service et d'acquisition de matériels et fournitures - avenants et reconductions

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la reconduction de la convention de groupement de commande intégré de matériels et fournitures communs entre la ville de Chartres, Chartres Métropole et le CIAS ainsi que son avenant n°5 ayant pour objet sa mise à jour compte tenu de l'adhésion du CIAS et des modifications introduites par les avenants n°1 à 4, l'actualisation de la dénomination des familles d'achats et la modification de son champ d'intervention.

APPROUVE la reconduction de la convention de groupement de commande semi-intégré de prestations de services et de matériels et fournitures communs entre la ville de Chartres, Chartres Métropole, le CCAS de la ville de Chartres et le CIAS ainsi que son avenant n°3 ayant pour objet sa mise à jour compte tenu de l'adhésion du CIAS et des modifications introduites par les avenants n°1 et n°2, l'actualisation de la dénomination des familles d'achats et la modification de son champ d'intervention.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande semi-intégré de matériels et fournitures communs entre la ville de Chartres et Chartres Métropole ayant pour objet de modifier le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

- 13 Accord-cadre pour la Fourniture de matériaux pour la requalification du centre ville de Chartres - Lot n°3 - avenant n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2018-013 relatif à la fourniture de matériaux pour la requalification du centre ville de Chartres - Lot 3 Mortier et joint avec la société ROUTE SERVICE INDUSTRIE (RSI), ayant pour objet ayant pour objet la prise en compte d'un prix unitaire supplémentaire.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

- 14 Accord-cadre pour la réhabilitation du terrain de football synthétique du Stade James Delarue - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Réhabilitation du terrain de football synthétique pour le Stade James Delarue à Chartres	PIGEON TP LOIRE ANJOU Route de CRAON 53800 RENAZE	Montant de l'offre Section 1 : 243 898,44 € HT - 292 678,13 € TTC Montant estimé de l'offre Section 2 : 39 175,00 € HT - 47 010,00 € TTC

- 15 Accord-cadre Travaux d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments de la Ville de Chartres, Chartres Métropole et du CCAS - lot n°12 - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant estimatif annuel
Travaux d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments de la Ville de Chartres, Chartres Métropole et du CCAS – lot n°12 Métallerie	SOLUTION DESIGN HABITAT SAS 19 rue de l'Europe 28130 PIERRES	62 500,00 €

- 16 Marché d'aménagement de la maison des syndicats et création d'une salle de réunion - lot n°3 - avenant

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°1 au marché n°2017-024 relatif à l'aménagement de la maison des syndicats et création d'une salle de réunion – Lot n°3 Démolition / Maçonnerie / Ravalement avec la société CONSTRUCTION CHEDEVILLE, ayant pour objet de modifier le programme des travaux et de prendre en compte la plus-value générale liée de 2 107,00 € HT. Le montant du marché est porté à 101 507,00 € HT soit 121 808,40 € TTC.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

- 17 Marché de fourniture et acheminement de gaz naturel - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le marché suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les bâtiments de Chartres Métropole, de la ville de Chartres et de son CCAS.	TOTAL ENERGIE GAZ Immeuble Nova 71, Boulevard National CS 20004 92257 La Garenne Colombes Cedex	Montant estimé : 732 151,98 € TVA comprise hors autres taxes pour toute sa durée

18 Organisation d'ateliers d'apprentissage au jeu d'échecs dans les écoles élémentaires - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Organisation d'ateliers d'apprentissage au jeu d'échecs dans les écoles élémentaires de la Ville de Chartres	Société Promotion Jeux d'Esprit SARL 114, Quai Louis Blériot 75016 PARIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum Montant annuel estimatif : 120 000,00€ H.T.

19 Pôle gare - Cheminement piéton entre la gare ferroviaire et la gare routière provisoire - Convention de superposition d'affectation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions

APPROUVE la superposition d'affectation consentie à titre gratuit par SNCF Mobilités à la ville de Chartres, pour l'aménagement d'un cheminement piéton, de stationnement pour les taxis et des arrêts minutes entre la gare ferroviaire et la gare routière provisoire située sur le parking du Compa ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

20 Collège Jean Moulin - 12 rue Sainte Môme - mise à disposition

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions

AUTORISE la mise à disposition à Chartres Métropole des locaux situés 12 rue Sainte Môme à Chartres, parcelles cadastrées section AB n°1, 2 et 3, à titre gratuit à compter de la désaffectation du site, dans les conditions définies aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le procès verbal de mise à disposition des biens ;

AUTORISE Chartres Métropole à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, de lancer toutes études, programmation, procédure de sélection de maître d'œuvre, ou tout autre opérateur économique, dans le cadre du réaménagement de ce site.

21 ZAC les Clos - 1 à 7 rue du Chemin Doux - Acquisition

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition du terrain situé 1 à 7 rue du Chemin Doux à Chartres, parcelle cadastrée section BW n°1p, au prix de 154 € du m² soit 323 400 € pour 2 100 m² environ de superficie, auprès de Chartres Métropole Habitat ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y rapportant.

22 1 Place Drouaise - Acquisition de parcelle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle de terrain, située 1 place Drouaise, cadastrée section CZ n° 208, d'une superficie de 600 m², auprès de la S.C.C.V. de la Porte Drouaise, représentée par Monsieur Philippe BOURGUIGNON, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

APPROUVE la prise en charge par la S.C.C.V. de la Porte Drouaise, ou par toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la réalisation de l'aménagement du cheminement piéton accessible aux personnes à mobilité réduite, le long des bâtiments C, D et E.

PRECISE que la parcelle cadastrée section CZ n° 208 est à verser dans le domaine public de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

23 Impasse des Castors - acquisition d'une partie de parcelle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la partie de parcelle située 5, Impasse des Castors à Chartres, cadastrée section CX n° 223p, d'une superficie d'environ 3 m², au prix de 280 € plus 550 € pour la réalisation de travaux pour la création d'une semelle renforcée et d'un seuil bordure, soit au total 830 € T.T.C., auprès de Monsieur Abel ALVAREZ-PEREZ ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

24 Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte :

- Du transfert d'une partie des postes des agents de la Direction de l'Archéologie vers Chartres Métropole, à compter du 1^{er} juillet 2018 au plus tôt (ou à une date ultérieure en fonction des contraintes liées à la création d'un budget annexe à l'agglomération, en lien avec la DDFIP),
- De la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 8/20^{ème} (8 heures), à compter du 1^{er} septembre 2018.

ADOpte pour ce poste, le principe du recours au recrutement par voie contractuelle en vertu de l'article 3-2 de la loi 84-53, dans l'hypothèse du recrutement infructueux de fonctionnaire,

ACCEPTe pour ce poste, le principe d'une rémunération fixée par référence à l'un des grades du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative de l'agent recruté.

25 Comité technique commun à la ville et au CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la création d'un comité technique commun à la ville et au CCAS.

ACCEPTe de fixer à six le nombre de représentants du personnel et à 79.32% de femmes et 20.68% d'hommes la composition des listes de candidats.

MAINTIENT la parité et fixe à six le nombre de représentants de l'administration en leur accordant le droit de vote.

26 Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun à la ville et au CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

DECIDE de créer un CHSCT commun à la ville et au CCAS.

FIXE à six le nombre de représentants du personnel.

MAINTIEN la parité et fixe à six le nombre de représentants de l'administration en leur accordant le droit de vote.

27 Commissions administratives paritaires communes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel et la part de représentativité femmes/hommes à :

- Quatre en catégorie A et 68% de femmes et 32% d'hommes candidats aux élections,
- Quatre en catégorie B et 66.34% de femmes et 33.66% d'hommes candidats aux élections,
- Six en catégorie C et 54.17% de femmes et 45.83% d'hommes candidats aux élections

28 Commissions consultatives paritaires communes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

DECIDE de créer une commission consultative paritaire pour chaque catégorie hiérarchique A, B, C compétentes à l'égard des agents contractuels de la ville de Chartres et de son centre communal d'action sociale, de Chartres métropole et du centre intercommunal d'action sociale.

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel et la part de représentativité femmes/hommes à :

- trois en catégorie A avec 49.50% de femmes et 50.50% d'hommes, candidats aux élections,
- deux en catégorie B avec 40.82% de femmes et 59.18% d'hommes, candidats aux élections,
- cinq en catégorie C avec 76.47% de femmes et 23.53% d'hommes, candidats aux élections.

AUTORISE que Chartres métropole porte l'administration et le fonctionnement des CCP.

29 Contrats d'apprentissage

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

DECIDE le recours aux contrats d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2018-2019, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite Enfance	3	CAP Accompagnement éducatif petite enfance	1 ou 2 ans

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

30 2ème subvention complémentaire COS - Année 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'attribution par la Ville de Chartres au Comité des Œuvres Sociales d'une deuxième subvention complémentaire d'un montant de 12 120.46 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents

CADRE DE VIE, TRAVAUX, PROXIMITE, TRANQUILLITE, URBANISME

31 Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2017 - Concession d'aménagement du Plateau Nord-Est

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2017 relatif à la concession d'aménagement du Plateau Nord-Est confiée à la SPL Chartres Aménagement

32 Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2017 - Concession d'aménagement de l'opération des Hauts Saumons

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2017 relatif à l'opération des Hauts Saumons confiée à la SPL Chartres Aménagement.

33 Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2017 - Concession d'aménagement de l'opération du Pôle Gare

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2017 relatif à la concession d'aménagement de l'opération Pôle Gare confiée à la SPL Chartres Aménagement.

34 Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2017 - Concession d'aménagement de l'opération du Plateau Nord-Ouest

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2017 relatif à l'opération du Plateau Nord-Ouest confiée à la SPL Chartres Aménagement

35 Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2017 - Concession d'aménagement de l'opération de Rechèvres

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2017 relatif au traité de concession de l'opération de Rechèvres confiée à la SPL Chartres Aménagement.

36 Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2017 - Concession d'aménagement de l'opération de la Roseraie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2017 relatif à l'opération de La Roseraie confiée à la SPL Chartres Aménagement.

37 Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2017 - Concession d'aménagement de l'opération Courtille

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2017 relatif à la concession d'aménagement de la ZAC de la Courtille confiée à la SPL Chartres Aménagement.

AFFAIRES SCOLAIRES, AFFAIRES SOCIALES, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS

38 Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire qui prendra effet à la rentrée scolaire 2018-2019.

39 Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Chartres et l'Association Madeleine Sports et Détente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention avec l'association « Madeleine Sports et Détente » précisant les modalités du partenariat pendant les opérations « Sports Vacances »

ACCEPTE de signer ledit avenant.

40 VSC Athlétisme - Subvention 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « VSC Athlétisme » et la Ville de Chartres.

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Vélo Sport Chartrain Athlétisme dans le cadre de l'organisation du meeting, stade Jean Gallet, le samedi 16 juin 2018.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2018-2019-2020 ainsi que tout document y afférent.

41 Rugby Chartres Métropole - Subvention complémentaire 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre l'Association « Rugby Chartres Métropole » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention exceptionnelle complémentaire d'investissement 2018, saison sportive 2017/2018, à 50 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs avec l'Association « Rugby Chartres Métropole » ainsi que tout document y afférent.

42 Association "Avenir Basket Chartres" - Subvention complémentaire 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « Avenir Basket Chartres » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention complémentaire de fonctionnement 2018, saison sportive 2017/2018 à 168 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « Avenir Basket Chartres » ainsi que tout document y afférent.

43 Football Club de Chartres - Subvention complémentaire 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « Football Club de Chartres » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention exceptionnelle complémentaire 2018, saison sportive 2017/2018, à 53 668 € (20 470 € en investissement et 33 198 € en fonctionnement).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « Football Club de Chartres » ainsi que tout document y afférent.

44 Fonds de dotation Racing Club Chartrain - Désignation d'un membre de la société civile

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées à l'élection d'un représentant de la société civile pour siéger au Conseil d'administration du fonds de dotation « Racing Club Chartrain » en remplacement de Monsieur Jacques LECUNFF démissionnaire.

PREND ACTE de la candidature de M. Médéric LEROUX

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 31

DECLARE ELU Monsieur Médéric LEROUX pour siéger au sein du Conseil d'administration du fonds de dotation « Racing Club Chartrain » ayant obtenu 31 voix.

45 Comité Associatif National Portugais de Chartres - Subvention 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 3 000 € au Comité Associatif National Portugais dans le cadre de l'organisation de la fête de la Saint Jean, Stade des Bas Bourgs, 23 et 24 juin 2018.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

46 Dotation de Solidarité Urbaine - Rapport retraçant les actions menées en 2017

La Ville a perçu, en 2017, une dotation de solidarité urbaine d'un montant de 836 793 €.

L'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine, doit présenter au Conseil

Municipal, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de Développement Social Urbain entreprises et leurs conditions de financement.

La DSU a vocation à participer au financement d'actions dont vous trouverez le détail dans le rapport ci-annexé.

A Chartres, cette dotation permet d'abonder des dispositifs développés en partenariat avec tous les acteurs de la politique de la Ville à la fois sur le quartier prioritaire des Clos mais aussi vers des secteurs de la ville tout aussi fragiles mais ne répondant pas aux critères de qualification des quartiers prioritaires.

Les actions sont notamment menées dans le cadre du contrat de ville, du programme de réussite éducative, par le CCAS et par la régie de quartier « Les 3R ».

Pour mémoire, le montant 2016 de la dotation urbaine de solidarité urbaine était de 759 957 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain pour l'année 2017.

CULTURE, PROMOTION, ANIMATION

47 Protocole - Délégation municipale à Avignon

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la prise en charge des frais réels engagés par Isabelle VINCENT pour son déplacement à Avignon du 15 au 19 juillet 2018 pour participer à l'Assemblée générale de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes y afférent.

48 Protocole - Délégation municipale à Cahors

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la prise en charge des frais réels engagés par Patrick GEROUDET pour son déplacement à Cahors du 5 au 8 septembre 2018 pour participer aux Rencontres biennales du patrimoine à l'invitation de la Municipalité de Cahors et de l'association Sites et Cités remarquables de France.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes y afférent.

49 Subvention à la Compagnie Cavalcade pour la diffusion de la création chartraine " Pompes funèbres Bémot" au Festival d'Avignon 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 3 500 € à la Compagnie Cavalcade pour la diffusion de sa création « Pompes funèbres Bémot : Une belle mort vaut mieux qu'une belle vie ! » au Festival Off d'Avignon, en juillet 2018.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

50 Association des Grandes Orgues de Chartres - Subvention 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2018 entre l'Association des Grandes Orgues et la Ville de Chartres.

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 15 000 € à l'Association des Grandes Orgues dans le cadre de l'organisation du concours international d'orgue – Grand Prix de Chartres, du 25 août au 9 septembre 2018.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer convention d'objectifs 2018 entre l'Association des Grandes Orgues et la Ville de Chartres ainsi que tout document y afférent.

51 Association ENTRACTE - Subvention d'investissement 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association ENTRACTE et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention d'investissement 2018, à 14 530 € TTC.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association ENTRACTE ainsi que tous les documents afférents.

52 Amis de la Porte Guillaume - Subvention 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association des Amis de la Porte Guillaume pour l'édition 2018 de la fête de la Saint Fiacre.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

53 Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping et de l'Auberge de jeunesse de Chartres - Avenant n°4

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping et de l'auberge de jeunesse de Chartres, conclu avec l'établissement Y.A ROUSSEL MONTIGNY.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

CADRE DE VIE, TRAVAUX, PROXIMITE, TRANQUILLITE, URBANISME

54 Engagement du Programme Action Cœur de Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'initialisation du programme Cœur de Ville.

AUTORISE le Maire de Chartres ou son représentant à signer cette convention, conjointement avec l'Etat, Action Logement, la Banque des Territoires, la Région, le Département, les Vitrites de Chartres, la CMA, la CCI et Chartres métropole.

55 Révision du Règlement Local de Publicité - Approbation

Considérant que les évolutions apportées au projet de Règlement Local de Publicité résultent des avis des personnes publiques associées, de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, des observations du public et de l'avis et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que les évolutions apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de Règlement Local de Publicité.

Par délibération n°2015-128 en date du 30 mars 2015, la ville de Chartres a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP) datant de 1987, pour prendre notamment en compte les changements législatifs et les évolutions urbaines locales.

A travers cette révision, la commune s'est fixée comme objectifs et orientations suivants :

- L'amélioration du cadre de vie et la réduction des nuisances visuelles ;
- La préservation du patrimoine architectural et naturel de la commune ;
- La garantie d'un développement économique et de la liberté d'information.

Par délibération n°2017-248 en date du 25 octobre 2017, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de RLP. Celui-ci a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS), cette dernière ayant émis un avis favorable le 10 janvier 2018.

Le projet de RLP a été soumis à une enquête publique qui s'est tenue du 28 février au 30 mars 2018 : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été favorables au projet.

Depuis son arrêt et suite aux observations recueillies, le projet de RLP de Chartres a fait l'objet de modifications mineures dont la liste est annexée à la présente délibération.

Ainsi, le projet de RLP contient :

- Un rapport de présentation indiquant le contexte territorial et réglementaire, un diagnostic, des orientations et des justifications quant aux règles et zonages retenus ;
- Un règlement littéral et graphique comprenant des dispositions applicables à tout le territoire communal en matière d'enseigne et de publicité, ainsi que des règles spécifiques à certaines zones identifiées ;
- Des annexes contenant notamment la liste des monuments historiques et inscrits, les bâtiments et immeubles remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme et les limites d'agglomération fixées par arrêté municipal.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée au Préfet d'Eure-et-Loir ainsi qu'aux autres personnes publiques associées.

Conformément aux articles R.151-53 et R.153-18 du Code de l'urbanisme, la RLP approuvée sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la ville qui sera mis à jour.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicités prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Règlement Local de Publicité de la ville de Chartres

Le Maire,
Jean Pierre GORGES